



**PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RUSTIQUES  
LUNDI 14 MAI 2018**

Département de l'AUDE  
Arrondissement de  
CARCASSONNE

Date de convocation:  
07-05-2018

Nombre Conseillers :  
en exercice : 11  
présents : 10  
votants: 10

L'an deux mille dix-huit, le quatorze mai à vingt heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de la commune de RUSTIQUES s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Henri RUFFEL, maire.

Présents: H. RUFFEL – A. VAUJANY - N. JESUPRET - A. ROMERO - V. ASTRIE - R. CERCIAT- N. GARCIA - F. INFANTE - H. MAUFRONT– F. PITON formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : S. MOURLAN et procurations : -

Secrétaire de séance : N. GARCIA désigné conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale.

### **Approbation du précédent procès-verbal de séance**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal, transmis le 07/05/2018.

Approuvé à l'unanimité.

### **Délibérations du Conseil Municipal**

#### **DELCM n°2018-27**

##### **Règlement de collecte des déchets verts et encombrants**

M le Maire rappelle le fonctionnement actuel de la collecte des déchets verts et encombrants et explique l'intérêt, pour un meilleur fonctionnement du service technique d'en modifier le règlement fixant les obligations des administrés et précisant les modalités et conditions des collectes.

Il donne ensuite lecture du projet de règlement à adopter.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité : approuve le règlement du service d'enlèvement des déchets verts et encombrants tel qu'annexé à la présente délibération.

#### **DELCM n°2018-28**

##### **Cession bibliothèque et bar**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de procéder à l'aliénation du meuble vitrine bibliothèque qui était dans la salle du Conseil Municipal avant les travaux de rénovation et qui est maintenant inutile.

Le Conseil Municipal délibère, et à l'unanimité décide de :

- procéder à la vente du meuble vitrine bibliothèque au prix de 150€ (cent cinquante euros) ;
- sortir ce meuble vitrine de l'inventaire communal (n°inventaire : matériel de bureau MAT-53 pour un montant de 514.17€) ;
- prévoir la recette au budget primitif 2018;
- charger M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires

**DELCM n°2018-293****Sensibilisation des élus du bassin versant de l'Aude au risque inondation-actualisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

Monsieur le Maire rappelle que :

- L'article n°13 de la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile confère aux Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) un caractère obligatoire pour les communes dotées d'un PPR approuvé.
- Le PCS est de la compétence de la commune. Il définit sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques naturels et technologiques connus recensés dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs.
- Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 précise que ce Plan Communal de Sauvegarde, réalisé par la commune, doit être révisé à minima tous les cinq ans. Ce document est arrêté et mis en œuvre par le maire et transmis au préfet du département.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'axe 3.2 du PAPI II (Plan D'Action de Prévention des Inondations) du bassin de l'Aude et de la Berre, intitulé « aide à la gestion de crise par le renforcement d'un suivi pluviométrique », le SMMAR a contractualisé un marché à bons de commandes sur 4 ans avec la société Predict Services afin d'apporter un appui logistique aux communes pour la mise à jour de leurs Plans Communaux de Sauvegarde.

Les prix unitaires T.T.C. inscrits dans l'acte d'engagement sont indiqués ci-après :

<b>Marché SMMAR</b>	<b>Prix € BPU Phase 1</b>	<b>Prix € BPU Phase 2</b>	<b>Prix € BPU Phase 3</b>	<b>Prix € BPU Phase 4</b>	<b>Prix € BPU Phase 5</b>	<b>Prix € BPU Phase 6</b>
<b>MP-15-SMMAR-05</b> <b>Lot n°2</b> procédures test de gestion de crise en vue de l'actualisation des PCS	PCS - communes < 2 500 habitants	PCS - communes entre 2 500 et 10 000 habitants	PCS - communes > 10 000 habitants	Livraison doc PCS supplémentaire	Livraison carte actions supplémentaire	Test exercice de crise
Attribution : PREDICT Services	<b>1 800,00 €</b>	<b>2 400,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>120,00 €</b>	<b>24,00 €</b>	<b>900,00 €</b>

Monsieur le Maire indique que dans ce cadre, le service sera apporté au bénéfice de la commune qui aura ainsi la possibilité de mettre à jour son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) avec l'appui de la société Predict Services.

Afin de bénéficier de ce service, Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la commune participe financièrement à hauteur de l'autofinancement supporté par le SMMAR, c'est à dire à hauteur de 20%, les montants restants étant pris en charge par le Département de l'Aude, la Région et l'Europe.

La proposition est soumise au vote du conseil municipal.

**Le maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE** la participation financière de la commune au dispositif porté par le SMMAR « Sensibilisation des élus du bassin versant de l'Aude au risque inondations – lot 2 – procédures test de gestion de crise en vue de l'actualisation des Plans Communaux de Sauvegarde » ;

**ACCEPTE** de verser au SMMAR la part d'autofinancement à hauteur de 20% du coût de l'étude des montants précisés dans le tableau ci-dessus, sachant que les montants restants seront pris en charge par le Département de l'Aude, la Région Occitanie et l'Europe :  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents, mandats, se rapportant à cette affaire.

### **DELCM n°2018-30**

#### **Panneau d'affichage électronique - Maintenance**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'abonnement services et assistance du panneau d'information lumineux arrive à échéance.

Il donne lecture d'une proposition de maintenance préventive et curative de Centaure Systems pour un an, pour un montant de 750€HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise M. le Maire à signer le contrat de maintenance à passer avec Centaure Systems, pour un an, pour un montant de 750€HT.

### **Questions diverses**

- **Achat d'un broyeur**

M. le Maire rappelle l'interdiction de brûler les végétaux et ajoute que la plupart des communes ont abandonné le service de ramassage des déchets verts.

Le Conseil Municipal étudie les différents devis de broyeur ainsi que la possibilité de faire appel au service de Carcassonne Agglo (mise à disposition d'un broyeur et d'un agent), dans le cadre du schéma de mutualisation.

Certains membres du Conseil Municipal soulèvent le problème de pouvoir accéder aux déchèteries avec un véhicule de type professionnel. Il faudrait pouvoir s'en servir en tant que particulier. M. le Maire essaiera de faire remonter ce problème au COVALDEM11.

Il reprend sur le sujet. Il pense que l'utilisation du broyeur de Carcassonne Agglo est un bon moyen : une fois par trimestre après avoir stocké les déchets verts à l'ancienne déchetterie. Véronique ASTRIE s'interroge sur le temps passé à manipuler les branches et ensuite à les mettre dans le broyeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité ne souhaite pas procéder à l'achat d'un broyeur. Il souhaite essayer la mise à disposition du matériel par Carcassonne Agglo, en plus d'avoir actualisé le règlement de ramassage des déchets verts.

- **Compte rendu de la visite du SMAC**

Aline VAUJANY explique que le président du Syndicat Mixte Aude Centre (SMAC) s'est rendu sur place voir le ruisseau de la Chapelle, les repères de crues et le bassin de rétention dont l'entretien revient au SMAC. Ce syndicat se charge également de l'entretien des ripisylves. Le SMAC va prévoir l'entretien du ruisseau de la Chapelle depuis le bassin de rétention jusqu'au lotissement le Cantou dès la moisson des champs le bordant. Il a aussi été décidé de la partie à être entretenue par la commune.

- **Lotissement à venir**

Le lotissement au lieu-dit les Combes est prévu en 2 tranches, avec des superficies entre 400 et 600 m<sup>2</sup>, et une proportion de logements sociaux obligatoires (terrain cédé à un bailleur social)

Le lotisseur attend des propositions de nom pour le futur lotissement.

- **Point sur les Travaux**

1/ Local place Galy

L'architecte M. Henri GOUT a établi un avant-projet pour modifier l'atelier boucherie en local pour une infirmière. Une consultation des entreprises sera lancée mais une grande partie des travaux sera réalisée en régie communale.

2/ Aménagement du parking du pont d'Agar

Les travaux de rénovation de la Place du Château vont entraîner la suppression de 4 places de parking. Pour que les riverains stationnent leurs véhicules sur le parking du pont d'Agar, M. le Maire propose de l'aménager de façon plus sécurisé, en installant une clôture, et de tracer les emplacements de parkings. Il souhaite avant rencontrer les riverains. Approuvé à l'unanimité.

3/ Local de Millegrand

M. le Maire explique que, par rapport au puits, le SOEMN va proposer une convention ou servitude au sujet de l'utilisation des ressources en eau.

- **Point sur le personnel**

1/ Au vu des différents chantiers à venir (local place Galy, bureau du Maire, classes de l'école) et de l'arrêt longue maladie d'un agent, il serait possible que le responsable du service effectue une journée de travail en heures supplémentaires, un vendredi sur deux.

2/ Participation mutuelle des agents

M. le Maire explique à l'assemblée qu'en complémentaire santé, seuls trois agents ont des mutuelles labellisées.

En matière de prévoyance tous les agents sauf l'ATSEM cotisent à la MNT (contrat groupe au taux de 1.99%)

Le groupe de travail va étudier ces données.

3/Arrêt maladie

L'agent du service technique est en arrêt longue maladie jusqu'en juin, l'agent d'animation va passer devant le comité médical en juin.

4/ Le contrat CUI CAE arrive à échéance au 31 mai 2018. Il pourra continuer pendant un an, en contrat PEC (parcours emploi compétence), avec des obligations de formation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.